



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Paris, le 20 MARS 2019

Direction générale  
de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle

La ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation

à

Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement  
d'enseignement supérieur

n° 2019 – 0004

Affaire suivie par

Brice Lannaud  
Mél. brice.lannaud@  
enseignementsup.gouv.fr

s/c de Mesdames et Messieurs les recteurs  
d'académie, chanceliers des universités

Anastasia Iline  
Mél anastasia.iline@  
enseignementsup.gouv.fr

**Objet : Stratégie « Bienvenue en France ». – articulation des procédures de préinscription des étudiants internationaux et d'attribution des bourses et exonérations de droits d'inscription par les ambassades et les établissements**

Martine Laforgue  
Mél martine.laforgue@  
enseignementsup.gouv.fr

**PJ :**

- Schéma relatif au calendrier des différentes procédures d'inscription et d'attribution de bourses et d'exonérations pour les étudiants en mobilité internationale soumis aux droits différenciés (annexe 1)
- Présentation de l'articulation des procédures de préinscription des étudiants internationaux et des procédures d'attribution des exonérations et bourses par les ambassades et les établissements d'enseignement supérieur (annexe 2)
- Tableau synthétique des catégories de candidats en mobilité internationale concernés par chacune des procédures de préinscription (annexe 3)
- Modifications intervenues par rapport aux procédures mises en œuvre en 2018 (annexe 4)

1, rue Descartes  
75231 Paris Cedex 05

Le Premier ministre a annoncé en novembre dernier le lancement d'une stratégie d'attractivité pour les étudiants internationaux. Pour la première fois, le Gouvernement se donne pour objectif prioritaire, avec l'appui des établissements d'enseignement supérieur, d'accueillir plus et d'accueillir mieux les étudiants provenant du monde entier. L'objectif est d'atteindre 500 000 étudiants internationaux accueillis d'ici 2027.

Cette stratégie repose sur trois piliers : l'amélioration des conditions d'accueil des étudiants internationaux ; la mise en place de droits d'inscription différenciés, accompagnée d'une politique forte d'exonération et d'allocation de bourses confiée aux ambassades et aux établissements d'enseignement supérieur, qui permettra de financer ces mesures d'accueil ; et enfin, le renforcement de la présence de l'enseignement supérieur français à l'étranger.

Cette stratégie a été précisée et complétée au cours de la mission de concertation engagée ces derniers semaines avec les acteurs et parties prenantes, notamment en termes de modalités d'accompagnement des différents opérateurs mobilisés et de définition du périmètre des étudiants assujettis aux exonérations des droits d'inscription différenciés.

Aussi est-il important de rappeler dans cette circulaire quelques éléments fondamentaux de cette politique d'accueil en France ainsi que des éléments plus opérationnels destinés à la bonne articulation des acteurs et procédures impliquées.

Concernant l'amélioration de l'accueil, un fonds « Bienvenue en France » doté de 10 M€ permettra de soutenir les initiatives que prendront vos établissements. Une première tranche de 5 M€ sera répartie dans les prochains jours entre les établissements pour soutenir la mise en place ou le renforcement de bureaux d'accueil. Un appel d'offre sera également lancé pour l'attribution de la seconde tranche.

2 / 3

Parallèlement, Campus France a été chargé par le gouvernement de mettre en place le label « Bienvenue en France » à destination des établissements engagés dans une démarche d'amélioration des conditions d'accueil et d'accompagnement des étudiants internationaux. La campagne de labellisation est ouverte depuis quelques semaines.

Concernant les frais différenciés et les exonérations, les textes présentés devant le CNESER du 11 mars dernier précisent les montants des droits, le plafond et les modalités d'exonération pour les établissements. Le périmètre des étudiants assujettis aux droits différenciés exclut notamment les doctorants et l'ensemble des étudiants déjà présents en France avant la rentrée 2019.

Le plafond global d'exonérations que peuvent consentir les établissements est par ailleurs maintenu à 10% du total des étudiants inscrits hors boursiers tel que le prévoit déjà le code de l'éducation. Les étudiants accueillis dans le cadre d'une convention d'échange entre établissements ou d'un programme communautaire ou international d'accueil d'étudiants en mobilité sont exonérés totalement ou partiellement conformément à ces conventions et programmes sans être soumis à ce plafond d'exonérations.

L'ensemble de ces dispositions permettent de fait à l'ensemble des établissements de disposer d'une marge de manœuvre pleine et entière en 2019 pour la détermination de leur politique d'exonération. Vous disposez ainsi du temps et de la liberté nécessaires pour affiner votre politique d'exonération en vue de la rentrée 2020 en cohérence avec la stratégie internationale et d'attractivité de votre établissement. Cette politique doit être conçue pour piloter le stock d'élèves exonérés et pas seulement le flux. Des informations sur les modalités d'application de la nouvelle réglementation sur les droits d'inscription vous seront communiquées prochainement.

Les exonérations décidées par les établissements peuvent être totales ou partielles, ce qui peut par exemple permettre de ramener le montant des droits différenciés au niveau des droits acquittés par les étudiants européens ou bien encore de les fixer à un montant cohérent avec le modèle particulier de financement d'une formation ou avec sa vocation particulière dans la limite du montant des droits fixés nationalement. Les exonérations sont prononcées par le chef d'établissement dans le cadre de critères généraux définis par le conseil d'administration conformément à la stratégie d'attractivité de votre établissement.

Les ambassades peuvent par ailleurs attribuer des bourses du gouvernement français, qui entraînent exonération des droits d'inscription, et décider d'exonérations partielles, laissant à la charge des étudiants des montants à payer égaux aux droits acquittés par les ressortissants de l'UE.

Dans ce cadre, il importe que les candidats internationaux souhaitant étudier en France connaissent les éventuelles exonérations ou bourses dont ils pourraient bénéficier avant de finaliser leur choix d'inscription dans un établissement.

En conséquence, les processus de préinscription doivent être articulés, dans la mesure du possible, avec les procédures d'attribution des exonérations et des bourses relevant des ambassades et des établissements.

Les documents annexés à cette note ont pour objet de schématiser l'articulation de ces procédures en 2019, qui peut naturellement être adaptée pour prendre en compte des situations particulières. Après échange avec des représentants d'établissements d'enseignement supérieur et avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, plusieurs ajustements de calendrier des procédures Etudes en France et de gestion des demandes d'admission préalable sont apparus nécessaires et interviennent dès le semestre en cours.

Les principes mis en œuvre sont présentés dans le schéma de l'annexe 1 et précisés en annexe 2. Les différentes catégories de candidats concernés par chacune des procédures décrites sont présentées en annexe 3. Un résumé des modifications de calendrier par rapport aux procédures existantes figure en annexe 4.

La réglementation (décret et arrêté) relative à la demande d'admission préalable – première inscription en première année de licence et en PACES – est en cours de modification conformément aux éléments présentés dans ce document et au CNESER.

3 / 3

Ces dispositions seront appelées à évoluer pour l'année 2020 en concertation avec les établissements. De manière plus générale, conformément aux recommandations de la mission de concertation, une démarche de suivi et d'accompagnement partagée avec les établissements et les acteurs concernés sera mise en place dans le cadre de cinq groupes de travail : stratégie nationale et stratégie d'établissement ; déploiement des exonérations et des bourses ; accès au logement et accompagnement social ; FLE ; qualité d'accueil et accompagnement quotidien.

Enfin, je souhaiterais pouvoir communiquer au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères une liste de correspondants dans les établissements qui pourraient, si besoin, être contactés par les ambassades sur ces sujets d'inscription et d'accueil des étudiants internationaux (Vice-président relations internationales, directeurs des relations internationales...). Je vous saurai gré de bien vouloir communiquer les coordonnées (nom, prénom, fonction, mail) de votre ou de vos correspondants d'ici le 1<sup>er</sup> avril prochain par mél à l'adresse suivante: [martine.laforgue@enseignementsup.gouv.fr](mailto:martine.laforgue@enseignementsup.gouv.fr).

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le ministre et par délégation  
La directrice générale de l'enseignement supérieur  
et de l'insertion professionnelle

Brigitte PLATEAU

